

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du
centre-ouest**

Objet : Adhésion au CEREMA

Séance du 30/11/ 2022

2^{ème} lecture

Délibération n° 90

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 3

Absents : 37

Votants : 3

- dont « pour » : 3

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 26 novembre 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO, le mercredi 30 novembre 2022 à 8 heures 30 minutes.

S'agissant d'une 2^{ème} lecture le conseil a pu valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents :

BOINAHERY Ibrahim, ATTIBOU Zainati et IBRAHIMA Saïd Maanrifa.

Etaient absents :

BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, SAID-SOUFFOU Soula, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, MDALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, MOHAMED Zainaba, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILIH Inchat, ADAM Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFFI Ramadani, MADI Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, ABDOU Fatima, MADI OUSSENI Mohamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU ELOIHIDE Dhatia.

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne en matière de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la transformation du Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) d'établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en établissement public partagé entre l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Considérant que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la 3co :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant la 3co participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la q
montant annuel de la contribution est de 2000 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 976-200059871-20221130-133_2022-DE

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la 3co dans les domaines de l'aménagement de l'espace et de l'environnement, de la GEMAPI, des risques naturels, des infrastructures et des mobilités, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la 3co dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

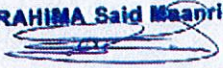
- De solliciter l'adhésion de la 3co auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 657382 « organismes publics divers » ;
- De désigner Mr BOINAHERY Ibrahim pour représenter la 3co au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré le 30/11/2022

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**